

الشركة التونسية للبنك



RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
du samedi 28 Avril 2018
(EXERCICE 2017)

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017, ci-dessous détaillé, en résultats reportés :

En Dinars

- Résultat de l'exercice 2017 :	51 777 755,720
- Reports à nouveau	-641 870 870,647
- Résultats reportés :	-590 093 114,927

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- un montant de quatre mille dinars (4.000 DT) net par séance à allouer au Président du Conseil d'Administration.
- un montant de deux mille dinars (2.000 DT) net par séance à allouer aux membres du Conseil d'Administration.
- un montant de deux mille dinars (2.000 DT) net par séance à allouer au Président du Comité Permanent d'Audit Interne et au Président du Comité des Risques.
- un montant de mille dinars (1.000 DT) net par séance à allouer :
 - à chaque membre du Comité Permanent d'Audit Interne et du Comité des Risques
 - à chaque Président ou membre des autres comités issus du Conseil d'Administration

Les présidents et les membres appartenant à plus d'un comité ne peuvent bénéficier que d'une seule rémunération calculée sur la base de leurs présences à un seul comité de leur choix.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination des nouveaux membres du Conseil d'Administration représentant les participants publics, pour un mandat de trois ans (Décret n° 2013-4953 du 5 décembre 2013, portant application des dispositions de l'article 22 ter de la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics aux banques publiques), détaillée ci-après :

Membres	Mandat
Madame GHARBI Najia (renouvellement) - Présidente-	2018-2020
Monsieur Amar TLILI	2018-2020
Monsieur Mohamed MERIDHA	2018-2020
Monsieur Mohamed Tahar BELASSOUED	2018-2020
Monsieur Tarak BELARBI	2018-2020
Monsieur Hatem SALAH	2018-2020

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

HUITIEME RESOLUTION

Le mandat du membre au Conseil d'Administration représentant les petits porteurs prend fin au terme de l'exercice 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020, Monsieur Moez BEN ZID à titre d'administrateur représentant les petits porteurs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

NEUVIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et de l'arrêté du Ministre des Finances du 17 novembre 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à acheter et revendre en bourse les actions de la STB en vue de réguler leurs cours pendant une année.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

DIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité